

**MAIRIE DE JUILLAN**  
Code postal : 65290  
Téléphone : 05 62 32 06 00  
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024



ID : 065-216502351-20240226-DECISION2024002-AU

## **DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2024/002**

**OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET ANNEXE 2024 : CENTRE DE SANTÉ –  
60 000 €**

Le Maire de JUILLAN

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Considérant que, depuis l'ouverture du Centre de Santé Municipal, les recettes rentrent notamment grâce aux remboursements de la CPAM et autres caisses et mutuelles. Ces recettes sont étalées tout au long du mois alors qu'un besoin important de trésorerie se fait sentir au moment des payes mensuelles.

Considérant la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole (CRCA), en date du 20 février 2024, aux conditions suivantes :

- Montant de la ligne : **60 000 €**
- Durée : 12 mois
- Index : moyenne mensuelle de Euribor 3 mois
- Marge sur index : + 1%
- Dernière valeur connue de l'index au 19/02/2024 : 3,932%
- Frais de dossier : 180 €
- Commission d'engagement : 0.10%
- Commission de non utilisation : 0.00%
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 6 000 €
- Mise à disposition des fonds : jour J pour une demande avant 10h30 ([service.pretsproagripg@lefil.com](mailto:service.pretsproagripg@lefil.com)). Tirage par virement « J-1 », J = jour de demande

### **DÉCIDE**

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne une ligne de trésorerie de 60 000 € (soixante mille euros), dont les caractéristiques figurent ci-dessus, pour le budget Annexe du Centre de Santé (CSM).

- De s'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles la ligne de trésorerie pourrait donner lieu.
- De signer le contrat correspondant et toute pièce s'y rapportant et de procéder au déblocage des fonds.

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

M. le Préfet et M le Trésorier du SGC de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à JULLAN, le 26/02/2024

Le Maire,



Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 065-216502351-20240226-DECISION2024002-AU

Berger  
Levrault